

COMITÉ EXPERT NATIONAL

Instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance

Rencontre du 15 mars 2017
9 h à 16 h, salle S-310
400, boulevard de Maisonneuve ouest, Montréal

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. **Accueil et mot de bienvenue**
2. **Approbation du compte rendu du 21 septembre 2016**
Le compte rendu est approuvé sans modification.
3. **Évolution du comité expert national de l'Instrument**

Le comité expert national de l'Instrument est en place depuis mars 2013. Le MSSS constate que plusieurs de ses membres ont d'excellentes connaissances sur l'application du Règlement et l'utilisation de l'Instrument. Cependant, la mise en œuvre de la Loi modifiant l'organisation du réseau de la santé et des services sociaux en 2015 a impliqué le changement de certains de ces membres. À la suite de ce changement, le MSSS a dû revenir sur certains éléments déjà discutés lors de rencontres antérieures afin de s'assurer d'une compréhension uniforme des membres. Également, étant donné que les établissements doivent maintenant traiter le dossier RI-RTF comme un dossier transversal à plusieurs directions et programmes clientèles différents, des défis supplémentaires quant à l'harmonisation dans l'application du Règlement et l'utilisation de l'Instrument sont maintenant présents.

Dans ce contexte, le MSSS constate moins d'homogénéité dans la compréhension des membres du comité expert national quant à l'application du Règlement et l'utilisation de l'Instrument. Tout en maintenant ce comité en place, il souhaite que les sujets qui y sont traités soient d'intérêt pour tous les participants et qu'ils répondent aux besoins ainsi qu'à la réalité de chacun afin d'atteindre cet objectif d'harmonisation.

Un tour de table est donc réalisé avec les membres du comité afin de faire ressortir les points forts de son fonctionnement, les points à améliorer ainsi que les besoins et les suggestions pour son évolution.

Les principaux constats de ce tour de table sont les suivants :

- Il est nécessaire de maintenir le comité expert sous sa forme actuelle et de répéter les messages importants afin de soutenir les établissements dans l'harmonisation de l'application du Règlement et de l'utilisation de l'Instrument.

- Les informations transmises lors des rencontres du comité expert national et consignées dans les comptes rendus permettent aux participants de transmettre les orientations ministérielles au comité expert d'établissement ainsi qu'aux acteurs concernés, offrant ainsi un soutien pour l'organisation de services et la mise en place de meilleures pratiques. Les rencontres du comité sont essentiels pour s'assurer que les bonnes informations sont transmises aux acteurs concernés dans un contexte de roulement de personnel important.
- Il est suggéré d'aborder plus particulièrement certains aspects du Règlement et de l'Instrument, comme la manière de considérer les services communs, de compléter les précisions, de cocher les bons services sous les descripteurs de la conduite et d'utiliser plus d'exemples cliniques lors des rencontres.
- Il est suggéré que tous les membres du comité expert d'établissement puissent assister au comité expert national afin d'entendre les mêmes messages que les représentants de leur établissement pour favoriser une compréhension commune. Le représentant de l'établissement demeurerait toutefois l'interlocuteur principal.

Le MSSS constate la nécessité de maintenir le comité expert national sous sa forme actuelle et évaluera la possibilité d'inclure les suggestions des participants lors des prochaines rencontres.

4. Formation offerte aux associations et organismes représentatifs de ressources par le MSSS

Le MSSS a offert une formation sur l'Instrument à des représentants des associations et organismes représentatifs de ressources à l'automne 2016. Cette formation avait pour objectif de former des accompagnateurs, et ce, dans le contexte de l'application de la lettre d'entente n° 1 des ententes collectives et nationales qui concerne la procédure d'examen ou le mécanisme de révision. Il a été précisé aux participants que cette formation ne permettait pas de devenir un expert ou un formateur officiel de l'Instrument. L'établissement reste l'expert de l'Instrument et est responsable d'appliquer les orientations ministérielles qui y sont reliées.

Les échanges avec les participants lors de ces journées de formation ont permis au MSSS de constater l'importance que les intervenants et les gestionnaires des établissements transmettent les bons messages ainsi que les bonnes informations sur l'application du Règlement et l'utilisation de l'Instrument.

5. Application du Règlement et suivi de son application

- *Harmonisation dans l'application du Règlement et l'utilisation de l'Instrument*

Selon les préoccupations transmises par les établissements pour la préparation de la rencontre, plusieurs nomment que l'harmonisation de l'application du Règlement et de l'utilisation de l'Instrument est un défi

majeur dans leur établissement, notamment en raison de disparités entre les directions clientèles.

Les établissements doivent mettre en place des solutions afin d'harmoniser l'application du Règlement et l'utilisation de l'Instrument. Les pratiques doivent être harmonisées pour l'ensemble des établissements ainsi qu'à l'intérieur de chacun d'eux. Les solutions pour atteindre cet objectif doivent, notamment, être discutées lors de la réalisation des activités d'implantation du cadre de référence RI-RTF.

Le fait que certains établissements ne traitent pas encore le dossier RI-RTF comme un dossier transversal semble être un « frein » majeur à l'harmonisation. Il est essentiel que les travaux d'harmonisation soient faits par toutes les directions concernées par les RI-RTF. Par exemple, une direction la direction DI-TSA ne doit pas travailler seule et implanter dans sa direction seulement une nouvelle procédure concernant l'utilisation de l'Instrument.

Il est rapporté que certains comités de travail en lien avec les RI-RTF prennent des décisions concernant l'application du Règlement et l'utilisation de l'Instrument sans impliquer le comité expert d'établissement. Le comité expert d'établissement doit être considéré comme la référence concernant l'Instrument et être impliqué dans tous les travaux qui y sont reliés.

Il est essentiel de poursuivre l'objectif d'harmonisation dans tous les établissements pour s'assurer d'une utilisation clinique adéquate de l'Instrument. L'atteinte de cet objectif est une étape importante avant sera essentielle lors de l'implantation du système de contrôle de la qualité qui évaluera, notamment, la qualité des services rendus par la RI-RTF qui ont été déterminés dans l'Instrument.

- *Sommaire des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'utilisateur – retour sur les balises*
 - Chacun des établissements doit mettre en place tous les moyens nécessaires pour respecter le Règlement, notamment quant à la remise du sommaire des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'utilisateur par la RI-RTF, selon le délai qui y est prescrit.

La remise du sommaire des renseignements est de la responsabilité de l'établissement. Le sommaire permet à la RI-RTF d'avoir les informations nécessaires pour identifier l'utilisateur et de connaître sa situation globale afin de lui offrir une prise en charge appropriée, personnalisée et sécuritaire. Ce sommaire constitue une base à laquelle s'ajouteront d'autres informations, notamment lorsque l'établissement remplira la partie 2 de l'Instrument concernant les services particuliers.

La remise du sommaire des renseignements a été un enjeu important lors des dernières négociations avec les associations et

organismes représentatifs de ressources du fait que plusieurs établissements n'ont pas pris en charge cette responsabilité. Il pourrait demeurer un enjeu lors de prochaines négociations si les établissements ne mettent pas tout en œuvre pour s'assurer qu'il est rempli adéquatement et remis à la ressource selon les balises identifiées dans le Règlement.

- **Il est important que les informations inscrites dans le sommaire des renseignements respectent les balises présentées dans le Règlement et le guide d'utilisation de l'Instrument.** L'établissement doit s'assurer que la ressource a toutes les informations essentielles et nécessaires à la prise en charge de l'utilisateur, en fonction du critère de nécessité.

L'établissement doit mettre en place les moyens pour s'assurer que le sommaire des renseignements contient des informations à jour sur la condition et la situation de l'utilisateur. Celui-ci doit être révisé lorsque pertinent.

- **L'établissement doit avoir le consentement de l'utilisateur ou de la personne pouvant consentir en son nom pour transmettre le sommaire des renseignements à la ressource.**

S'il n'obtient pas ce consentement pour l'ensemble des informations qui y sont contenues ou pour des informations en particulier, il doit faire en sorte de réaliser toutes les interventions nécessaires afin d'obtenir ce consentement. L'utilisateur ou son représentant légal doit comprendre la nécessité pour la RI-RTF d'avoir ces informations afin d'accueillir adéquatement l'utilisateur, de répondre rapidement à ses besoins en tenant compte de certaines particularités de sa condition et d'adapter le milieu, au besoin.

Certains établissements ne connaissent pas la procédure à suivre à l'intérieur de leur organisation pour obtenir ce consentement. Le MSSS suggère de traiter de ce point à leur prochain comité expert d'établissement afin de s'assurer du respect des balises.

- Plusieurs établissements nomment qu'ils n'ont pas encore de gabarit pour remplir le sommaire des renseignements ou qu'il n'est pas harmonisé. Certains gabarits ne respectent pas les balises du Règlement et présentent trop d'informations ou pas suffisamment.

Le MSSS réitère l'obligation des établissements d'utiliser et de remettre à la RI-RTF les 3 parties de l'Instrument tel qu'ils sont présentés dans le Règlement. Aucun autre document ne doit être utilisé, développé et remis à la ressource pour transmettre les informations nécessaires à la prise en charge de l'utilisateur et à la prestation de services par la RI-RTF. Selon le contexte légal entourant la gestion, l'organisation et la prestation de services en RI-RTF, l'Instrument est le seul outil clinique devant être utilisé.

- La majorité des membres du comité suggèrent que le MSSS diffuse un gabarit officiel du sommaire des renseignements afin de s'assurer que les informations transmises sont conformes aux balises du Règlement et du respect des établissements quant à leurs responsabilités à l'égard de celui-ci.

Le MSSS réfléchira à la proposition de diffuser un gabarit officiel du sommaire des renseignements. Il propose aux participants de lui transmettre les gabarits utilisés actuellement. Si la proposition est retenue par le MSSS, des consultations auprès de certains membres du comité expert national pourront être réalisées afin de s'assurer de diffuser un gabarit répondant aux besoins.

- Le MSSS précise que la déclaration obligatoire de certaines maladies ne réfère pas à la déclaration à un prestataire de services, mais plutôt à la santé publique. La consigne pour les RI-RTF est d'appliquer les précautions universelles de protection des infections.

- *Continuum de services*

Plusieurs établissements nomment des difficultés à respecter le continuum de services en lien avec l'utilisation de l'Instrument, soit d'évaluer les besoins de l'utilisateur et d'élaborer son plan d'intervention au préalable. La coordination de ce continuum est un défi important.

Il est rapporté par les établissements que :

- l'intervenant usager se sent peu concerné par l'utilisation de l'Instrument, que ce soit au moment de le remplir ou lors de la prestation de services de la RI-RTF;
- peu d'arrimages semblent faits entre les différents intervenants responsables de la réalisation des activités du suivi professionnel de l'utilisateur;
- des réticences sont présentes de la part des intervenants et des RI-RTF dans le changement de pratique de ne plus remettre le plan d'intervention de l'utilisateur à la RI-RTF.

Le MSSS réitère l'importance de respecter le continuum de services en lien avec l'utilisation de l'Instrument afin que les services de soutien ou d'assistance que la RI-RTF doit rendre à l'utilisateur, en fonction de sa condition, de ses besoins et des orientations de son plan d'intervention, soient bien identifiés. Si les trois parties de l'Instrument sont utilisées adéquatement, la RI-RTF dispose de plus d'informations pour rendre des services que dans le PI de l'utilisateur.

Les établissements doivent mettre en place des moyens pour que les intervenants usagers connaissent leurs responsabilités quant à l'utilisation de l'Instrument, soit :

- leur implication au moment de compléter l'Instrument;

- l'utilisation de l'Instrument lors des visites à l'utilisateur dans la RI-RTF afin de s'assurer que les services rendus le sont tels que voulus et pour soutenir la ressource dans la recherche de moyens pour rendre des services de qualité, lorsque requis.
- de faire les arrimages nécessaires avec les acteurs concernés de l'établissement lors d'un changement dans la condition de l'utilisateur ou lors de la révision de son plan d'intervention afin de considérer la nécessité de réviser l'Instrument.

Bien que le sommaire des renseignements ne soit pas mentionné dans le schéma du continuum de services présenté dans le guide d'utilisation de l'Instrument, sa remise à la RI-RTF en fait partie. Ce sommaire doit être remis à la ressource selon les délais établis dans le Règlement et doit être en concordance clinique avec l'évaluation des besoins de l'utilisateur. Le MSSS tentera de l'ajouter à ce schéma lors d'une révision ultérieure. Il suggère aux formateurs de l'inclure dans leur animation lorsqu'ils présentent ce schéma.

- *Révision de l'Instrument lors d'un changement dans la condition de l'utilisateur*

Le Règlement indique que la révision de l'Instrument à la suite d'un changement dans la condition de l'utilisateur doit se faire dans les meilleurs délais par l'établissement. Cette orientation n'est pas nouvelle et elle est applicable pour toutes les clientèles lors de tout changement dans la condition de l'utilisateur qui nécessite une modification dans les services de soutien ou d'assistance que la ressource doit lui rendre. Elle concerne autant les enfants, les adultes que les personnes âgées pour lesquels des changements de condition peuvent être fréquents.

Il est important que les arrimages soient faits entre les différents intervenants impliqués au niveau du suivi professionnel de l'utilisateur pour s'assurer que lorsqu'une réévaluation des besoins nécessite une révision du PI, les services de soutien ou d'assistance particuliers seront également révisés, lorsque requis. Cet arrimage doit également être présent lors des révisions annuelles de l'Instrument ou tous les 6 mois pour les usagers de 2 ans et moins.

- *Tour de table sur la manière dont se déroule la complétion de l'Instrument avec les RI-RTF*

Selon les établissements et les programmes clientèles, il est constaté que le déroulement de la complétion de l'Instrument peut être variable. Pour la majorité, le classificateur s'adjoint l'intervenant qui connaît le mieux l'utilisateur, lorsque ce n'est pas lui, et la ressource au moment de remplir l'Instrument.

La réalisation de cette activité s'inscrit dans la relation individuelle entre l'établissement et la ressource. Elle doit se faire dans un contexte de collaboration et de bonne foi. L'établissement demeure

responsable de déterminer les services, mais doit prendre le temps d'écouter les préoccupations de la ressource en lien avec sa prestation de services et de la soutenir, au besoin, pour la mise en place des moyens qui permettront sa réalisation.

L'intervenant qui est responsable de remplir l'Instrument est la personne qui anime la rencontre. Il est alors l'expert de l'Instrument et doit décider du ou des services à rendre lors de désaccords entre les différents acteurs présents.

L'activité de préciser les services, s'il y a lieu, doit se faire par l'établissement et en collaboration avec la ressource en fonction de l'intérêt de l'utilisateur, de son état de santé et de bien-être, des procédures, des protocoles et des autres règles de soins applicables dans l'établissement. L'établissement doit remettre à la ressource, le cas échéant, les extraits pertinents des procédures, protocoles et autres règles de soins identifiés.

Au moment de compléter l'Instrument, tous les acteurs doivent avoir en main le guide d'utilisation de l'Instrument ainsi que son lexique afin de s'assurer d'une compréhension commune des services. L'intervenant qui connaît le mieux l'utilisateur doit avoir le plan d'intervention de ce dernier de sorte que les services déterminés soient en concordance clinique avec ses grandes orientations.

- *Synthèse des rencontres avec des établissements ciblés concernant l'objectif d'harmonisation de l'application du Règlement et l'utilisation de l'Instrument*

En janvier dernier, le MSSS a eu des échanges individuels avec neuf établissements ciblés concernant le fonctionnement de leur comité expert d'établissement, leur manière d'utiliser l'Instrument et de l'approuver, les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans l'objectif d'harmonisation ainsi que des solutions à mettre en place pour l'atteindre. Un suivi de ces rencontres sera réalisé avec ces établissements en mars et en avril 2017.

Les principaux messages transmis par le MSSS à ces établissements, et qui sont valables pour l'ensemble des établissements, sont les suivants :

- Le MSSS constate que les établissements qui ont une équipe de classificateurs et d'approbateurs centralisée pour tous les types de clientèle confiés à une RI-RTF est un élément favorisant l'harmonisation et l'uniformisation de l'utilisation de l'Instrument.

Toutefois, au moment de compléter l'Instrument, le classificateur doit s'adjoindre l'intervenant qui connaît le plus l'utilisateur. De plus, le ou les approbateurs doivent avoir reçu la formation sur le Règlement ainsi que sur l'Instrument et avoir des connaissances cliniques. L'approbation doit être clinique.

- Les gestionnaires doivent être formés sur le Règlement et l'Instrument afin de s'assurer qu'ils comprennent bien leur portée

clinique ainsi que les orientations ministérielles qui y sont reliées dans le but qu'elles soient respectées.

- Les intervenants usagers doivent être formés sur le Règlement et l'Instrument et connaître leurs responsabilités quant à eux.
- Les établissements doivent légitimer et reconnaître le mandat ainsi que le rôle du comité expert d'établissement. Les membres de ce comité sont les experts de l'Instrument pour l'établissement et donc des personnes de référence sur ce sujet. Il peut être pertinent pour les établissements de reprendre le mandat du comité expert d'établissement et de le diffuser aux acteurs concernés.
- La responsabilité d'un établissement de respecter le Règlement doit être portée par un ou des acteurs ayant une influence dans l'établissement. Des décisions doivent être prises afin de s'assurer de son application adéquate et que tout soit mis en œuvre pour atteindre l'objectif d'harmonisation. Cette responsabilité ne peut être portée que par les professionnels.

Le MSSS est disponible pour soutenir d'autres établissements qui ont des besoins particuliers afin d'atteindre l'objectif d'harmonisation.

- *Retour sur le bulletin spécial sur l'Instrument*

Un bulletin d'information RI-RTF spécial sur l'Instrument a été diffusé par le MSSS à l'automne 2016. Ce bulletin peut être utilisé dans l'établissement et avec les RI-RTF afin de démystifier certaines croyances et favoriser une compréhension commune de certains éléments.

- *Publication de la nouvelle version du Guide d'utilisation*

La nouvelle version du guide d'utilisation devrait être publiée d'ici quelques semaines par le MSSS. Les derniers travaux de mise en page sont en cours. Le MSSS rappelle que cette version ne présente pas de nouvelles orientations. Elle permet plutôt de regrouper les diverses orientations ministérielles déjà présentées et discutées qui ont été diffusées sur le forum de l'Instrument ou dans les comptes rendus du comité expert national.

6. Formation

Afin de s'assurer que les formateurs des établissements de l'Instrument utilisent le matériel officiel de formation et qu'ils soient informés de toutes les orientations ministérielles et transmettent adéquatement l'information, le MSSS invite les participants à réfléchir sur des critères qui pourraient être nécessaires ou facilitants pour être formateurs de l'Instrument. Ce sujet sera repris au prochain comité.

Le MSSS précise que l'animation de la formation officielle d'une journée qui doit être offerte aux intervenants usagers, aux classificateurs, aux intervenants qualité, aux gestionnaires et aux RI-RTF, peut être adaptée selon les participants afin de favoriser une bonne appropriation du contenu selon les rôles de chacun.

Une version synthétisée de la formation sur l'Instrument sera transmise sous peu aux établissements. Cette présentation PowerPoint permettra de présenter le Règlement et l'Instrument sommairement à certaines instances comme le comité de direction, le comité des usagers, etc. Elle ne doit pas être utilisée pour former les intervenants et les gestionnaires qui utilisent l'Instrument.

7. Services communs

Assurer la gestion de l'allocation pour dépenses personnelles des usagers et faire l'inventaire des biens :

Afin, notamment, que la RI-RTF puisse rendre adéquatement ce service commun, chaque établissement doit avoir une politique de gestion de l'allocation de dépenses personnelles à jour et elle doit être diffusée aux RI-RTF. Il est de la responsabilité de l'établissement de la faire connaître aux RI-RTF et de s'assurer qu'elle est respectée en fonction de ce service commun. Elle doit concerner autant la clientèle enfance, adulte que personne âgée et doit être uniforme pour l'ensemble de l'établissement.

8. Services particuliers

- *Automatismes lors de la détermination des services particuliers*

Sauf dans deux situations identifiées, il ne doit pas y avoir d'automatismes dans la détermination des services particuliers et ceux-ci doivent toujours être en lien avec les orientations du PI de l'utilisateur.

Par exemple, un bébé peut avoir un niveau de services autre que le niveau de services 2. L'établissement doit cocher les réels services demandés à la ressource selon les besoins de l'utilisateur et les orientations de son plan d'intervention.

Pour cocher un service d'apprentissage ou d'accompagnement sous le descripteur « Vie autonome », l'utilisateur ne doit pas nécessairement avoir plus de 16 ans. Il est possible de cocher un service sous ce descripteur (14.3) pour un enfant lorsqu'il est demandé à la ressource de favoriser la préparation à l'autonomie (ex. : pour ranger ses jouets, faire son lit).

Les deux automatismes identifiés dans la détermination des services particuliers sont :

1. Le service « Administrer des médicaments prescrits » sous le descripteur « Physique (médicaments) » qui doit être coché pour tous les enfants de moins de 14 ans lorsque l'enfant a une prescription de médicaments.
2. Le service « Être attentif et vigilant face aux comportements autodestructeurs de l'utilisateur » sous le descripteur « Conduite (comportements autodestructeurs) » qui doit être coché dès que l'utilisateur a eu des comportements autodestructeurs par le passé ou a été à risque suicidaire même si son état s'est stabilisé. Aucune limite de temps n'a été émise pour cesser de cocher ce service.

- *Détermination des services*

Au moment de déterminer les services, l'établissement doit expliquer à la RI-RTF sa logique clinique quant à celle-ci, c'est-à-dire le lien avec le plan d'intervention de l'utilisateur, la priorisation des objectifs à atteindre selon les services cochés et les raisons de ne pas cocher un service sous un descripteur bien que l'utilisateur semble avoir des besoins en lien avec celui-ci, etc.

- *Distinction entre aider-surveiller et accompagner un usager en difficulté*

Afin d'avoir les bonnes définitions et distinctions entre les différents services, il est important de toujours se référer au lexique du guide d'utilisation de l'Instrument. Les définitions des services qui y sont présentés sont les seules définitions valables au sens de l'Instrument pour la détermination des services.

Pour cocher le service « Accompagner » au sens d' « être avec l'utilisateur tout le temps que dure l'activité pour la soutenir par de multiples interventions dans le but d'en assurer le bon déroulement », l'utilisateur doit obligatoirement être en difficulté avec l'objectif du descripteur.

- *Application d'une mesure de contrôle*

Selon les orientations ministérielles et comme mentionné dans le cadre de référence RI-RTF à la page 127, il est possible pour une RI-RTF d'appliquer une mesure de contrôle planifiée par l'établissement étant donné que cette activité n'est pas réservée à des professionnels. Avant de planifier l'application d'une mesure de contrôle par une RI-RTF, l'établissement doit s'assurer de respecter son protocole d'application des mesures de contrôle et celui-ci doit être en conformité avec le *Cadre de référence pour l'élaboration des protocoles d'application des mesures de contrôle* publié par le MSSS. Il devra alors cocher le ou les services en lien avec l'application de la mesure de contrôle planifiée sous le bon descripteur.

Une mesure de contrôle planifiée ne nécessite pas automatiquement un service de contrôle et un service de contrôle n'est pas nécessairement en lien avec une mesure de contrôle planifiée.

- *Précisions dans l'Instrument et demande de RQS ou de MSSAE*

Le MSSS mentionne qu'il est essentiel que les précisions inscrites dans l'Instrument soient en lien avec le service coché. Dans certains Instruments, il est constaté que la précision ne correspond pas au service coché : soit la précision inscrite nécessite une intensité de services plus élevée ou une intensité inférieure au service coché.

Un établissement qui complète un Instrument ne doit pas indiquer dans les précisions que la RI-RTF recevra une RQS ou une MSSAE pour cet

usager. Des impacts importants pour l'établissement pourraient survenir étant donné que ce n'est pas à lui d'approuver ces demandes, mais au MSSS. Aucun critère, pourcentage ou montant en lien avec ces demandes ne doit être indiqué dans les précisions de l'Instrument.

L'établissement doit y inscrire ce que la ressource doit rendre comme services. Par la suite, il doit évaluer si un ou des services cochés correspondent à un ou des critères de RQS ou de MSSAE, transmettre la demande au MSSS qui devra l'approuver et déterminer le pourcentage ou le montant à verser à la ressource selon les balises établies, lorsque la demande est acceptée par le MSSS.

- *Physique (médicaments)*

Comme mentionné lors de la conférence téléphonique avec les répondants professionnels RI-RTF le 15 novembre dernier, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec a transmis aux établissements un communiqué le 1^{er} septembre 2016 afin de s'assurer que l'administration de médication par voie entérale (tube digestif) n'est plus déléguée à des non professionnels, donc à une RI-RTF. Les établissements avaient jusqu'au 1^{er} décembre 2016 pour se conformer, mais une prolongation a été faite jusqu'au 31 mars 2017 (communiqué du 9 décembre 2016 de l'OIIQ).

Le MSSS avait suggéré aux établissements de faire les liens nécessaires avec leur direction des soins infirmiers afin de régulariser ces situations tout en s'assurant de la continuité de soins et des services pour les usagers et de leur stabilité dans un milieu de vie qui répond le plus adéquatement à leurs besoins.

Ces voies d'administration sont retirées de la version révisée du guide d'utilisation.

- *Descripteur Rendez-vous*

Accompagner un usager chez un naturopathe : l'accompagnement à ce rendez-vous doit être calculé sous ce descripteur si le rendez-vous est en lien avec un problème de santé de l'usager.

9. Date de la prochaine rencontre

Louise Cloutier avise les participants que son mandat auprès du MSSS se termine le 31 mars prochain, elle n'animera donc plus le comité expert national de l'Instrument. Elle souhaite une belle continuité aux membres du comité.

La date de la prochaine rencontre sera communiquée ultérieurement. Doris Racine animera avec Julie Couture les comités experts nationaux pour la prochaine année.